

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
3 octobre 2023

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Gallichan

Séance ordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le 3 octobre 2023 à 19 h 00, au bureau municipal de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Serge Marquis ainsi que les conseiller(ères) suivants :

M. Richard Vallières	Conseiller	siège no 1
Mme Francine Lehouiller	Conseillère	siège no 3
Mme Sonia Rivard	Conseillère	siège no 4
Mme Valérie Bruneau	Conseillère	siège no 5
Poste vacant	Conseillère	siège no 6
Absent : M. Daniel Bélanger		
	Conseiller	siège no 2

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Marquis, maire, Mme Lucie Gravel directrice générale intérimaire et Mme Maude Touzin, directrice générale adjointe/greffière.

2- MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue au public et aux membres du conseil.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 5 septembre 2023
5. Lecture et adoption du procès-verbal du 13 septembre 2023
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 26 septembre 2023
7. Présenter et adopter rapport financier 2022
8. Période de questions
9. Affaires en découlant :
 - 9.1 Résumé de l'année 2022
10. Dépenses de septembre 2023
11. Avis de motion du Règlement pour fonds réservé pour les élections
12. Adopter la dérogation mineure du 823, chemin Lirette
13. Adopter le Règlement No 259, Taxe 9-1-1
14. Adopter Programme d'aide financière pour formations pompiers volontaires ou temps partiel
15. Adopter la Concordance des règlements au schéma d'aménagement
16. Adopter l'entente intermunicipale relative à la délégation de la compétence en sécurité incendie
17. Résolution pour nouveaux administrateurs – cartes et renseignements Accès D
 - 17.1 Annuler l'ancien employé municipal (Visa)
 - 17.2 Ajouter la DGA (Visa)
 - 17.3 Ajouter la DGI pour renseignements et signatures
 - 17.4 Définir la limite d'achats
18. Dépôt de démission de Mme Nancy Shink, conseillère no 6
19. Formation des élus – M. Richard Vallières, conseiller no 1
20. Rapport des comités :
 - 20.1 Loisirs
 - 20.2 Journal local
 - 20.3 Maison des jeunes
 - 20.4 Marina
 - 20.5 Chemins
 - 20.6 Sécurité incendie

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
3 octobre 2023

- 20.7 Aqueduc
- 20.8 Serge
- 21. Sujet divers :
 - 21.1 Bris informatique à l'usine
 - 21.2 Rapports de précisions de débitmètres
 - 21.3 Subvention PAFIRSPA
 - 21.4 Location Café des Rumeurs au comité de liturgie
- 22. Dates des prochaines séances du conseil
- 23. Période de questions
- 24. Fermeture de la séance

R23-10-174 IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire;

ADOPTÉE

R23-10-175 4- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Vallières, APPUYÉ par Mme Valérie Bruneau et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit accepté tel que présenté au conseil;

ADOPTÉE

R23-10-176 5- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard, APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 soit accepté tel que présenté au conseil;

ADOPTÉE

R23-10-177 6- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Lehouiller, APPUYÉ par Mme Valérie Bruneau et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2023 soit accepté tel que présenté au conseil;

ADOPTÉE

R23-10-178

7- **PRÉSENTER ET ADOPTER RAPPORT FINANCIER 2022**

M. le maire présente les grandes lignes du rapport financier 2022

Revenus

Taxes	590 567
Compensations tenant lieu de taxes	36
Transferts	323 589
Services rendus	17 305
Imposition de droits	77 544
Amandes et pénalités	3 476
Autres revenus d'intérêts	11 156
Autres revenus	7 967
Total des revenus	1 031 640

Charges

Administration générale	182 546
Sécurité publique	68 754
Transport	287 204
Hygiène du milieu	175 820
Aménagement, urbanisme & développement	23 372
Loisirs et culture	126 214
Frais de financement	6 015
Total des charges	909 925

Excédent de l'exercice **121 715**

Note : L'excédent de l'exercice est dû au redressement de la TECQ 2019-2023 pour un montant de **88,053\$** et aux droits sur les carrières et sablières pour un montant de **66,948\$**

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Lehouiller, APPUYÉ par Mme Valérie Bruneau et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte le rapport financier au 31 décembre 2022 préparé par la firme Raymond Chabot, Grant Thornton tel que présenté;

ADOPTÉE

8- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Quelques questions relatant le rapport des états financiers et l'excédent accumulé;
- La coupe de branches des fossés de rangs doit être faite à 40 pi pour les tracteurs;
- Le remplacement du ponceau R10 dans le rang 10 & 1 serait à prioriser;
- L'activité 5 à 7 portes ouvertes du 207, chemin de la Rivière Ouest dans le cadre de la semaine de la Municipalité a été bien appréciée.

9- **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

9.1 **Résumé de l'année 2022**

M. le maire rédigera un mot aux citoyens pour résumer ladite année, année en reconstruction...

R23-10-179

10- DÉPENSES DE SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Lehouiller, APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

QUE le conseil municipal de Gallichan autorise les dépenses énumérées;

ADOPTÉE

BORDEREAU DE DÉPENSES MUNICIPALES**Session du 3 octobre 2023**

MUNICIPALITÉ DE GALLICHAN		
Payé durant le mois		
Paie des employés	Période se terminant 02-09-2023	2 175.98
Paie des employés	Période se terminant 09-09-2023	1 945.91
Paie des employés	Période se terminant 16-09-2023	2 590.14
Paie des employés	Période se terminant 23-09-2023	2 239.72
Paie des employés	Période se terminant 30-09-2023	1 396,50
Paie des élus	Période se terminant 30-09-2023	2 504,10
Revenu Québec	DAS de septembre	3 144,28
Revenu Canada	DAS de septembre	1 022,95
Hydro Québec 60	188 chemin Gallichan	384.76
Hydro Québec 30	Éclairage public	177.87
Hydro Québec 30	207 chemin Rivière Ouest	405.14
Hydro Québec 30	204 chemin Rivière Ouest	(676.44)
Hydro Québec 30	204 chemin Rivière Ouest	(184.12)
TOTAL		17 126,79
À payer		
Visa	RONA Tube aqueduc	65.72
Serge Marquis	Déplacement rencontre Norascon	41.30
Marcel Moreau	Enrochement	4 863.44
Marcel Moreau	Débroussailleuse pelle	4 785.83
Soudures multiples	Réparation quai	114.98
Quincaillerie Palmarolle	Teinture tuyau laiton	95.07
Quincaillerie Palmarolle	Clou toiture ciment plastique	32.03
Code Ducharme	Relieur règlements procès-verbaux	682.03
Coop Novago	BIBLIOTHEQUE	80.14
Roberge	BIBLIOTHEQUE	468.49
Roberge	Brosses bas de porte siège toilette	114.70
Ville de Macamic	Facture Véolia	117.85
Ville de Macamic	Techniciens et déplacements	9 051.30
Blais industries	Chaises élévatrices	14 946.75
Norfil	Chlore aqueduc	152.08
Norfil	Remboursement contenant	(103.48)
Télébec	Station pompage	121.50
Jean-Guy Roy Ent.	Nivelage contrat 5/7	7 395.78
J.L.R.	Contrat octobre 2023	2 808.75
Ministre des finances	Sécurité publique	16 737.00
Les entreprises combinées	Location Ligne 01-08 au 31-08	143.72
Lucie Gravel	Déplacements dépôts/colloque	151.04
Station du coin	Essence camion	101.67
Station du coin	Essence camion	138.36

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
3 octobre 2023

SNC Lavalin	Devis	10 879.44
Ministre des Finances	Cotisation	133.91
Grant Thornton	Fin année 2022	7 468.45
Compteurs Le Comte	Vérification débitmètre	1 804.79
Poste Canada	Média Poste	36.29
		83 571.20
TOTAL Payé et à payer		100 697.99

11- AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 260 POUR FONDS RÉSERVÉ POUR LES ÉLECTIONS

Il est par la présente, donné avis de motion, par Mme Sonia Rivard, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 260, règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires. Les grandes lignes du règlement sont présentées et un montant de 3000\$ sera déposé dans ce fonds pour l'année 2022 et 2023.

R23-10-180

12- ADOPTER LA DÉROGATION MINEURE DU 823, CHEMIN LIRETTE

ATTENDU QUE le demandeur demeurant sur le lot 5 519 957, au 823 chemin Lirette à Gallichan, souhaite déplacer la résidence vers le chemin, sur fondation avec sous-sol;

ATTENDU QUE la résidence ne sera pas alignée avec le chemin et que le propriétaire tient à garder le même angle que la localisation de la résidence actuelle avec le chemin;

ATTENDU QUE les travaux devront être faits selon les règles de l'art et être conformes aux codes, lois et règlements applicables. Le propriétaire doit s'assurer de respecter les règlements municipaux en vigueur lors de la réalisation des travaux. Il devra prendre un soin particulier à respecter, s'il y a lieu, toutes les marges AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES. Lui seul sera responsable, une fois le permis émis ou l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 30 août 2023, a pris connaissance du dossier et recommande au conseil d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Lehouiller, APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) ;

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure comme recommandé par le CCU;

ADOPTÉE

R23-10-181

13- ADOPTER LE RÈGLEMENT NO 259, TAXE 9-1-1

RÈGLEMENT # 259

Abroger règlement REG2016-01 pour le 911

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1;

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

3 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau APPUYÉ par Mme Sonia Rivard, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE Le conseil municipal de Gallichan adopte le règlement # 259 et décrète ce qui suit;

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :
 - 1^e « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
 - 2^e « Service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - A) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec :
 - B) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication;

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un des services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec;

2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ;
3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique;
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec;
5. Le présent règlement sera indexé annuellement du montant de la taxes qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025 selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble pour le Québec, des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé;

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005%;

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1,r.14).

ADOPTÉE

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

3 octobre 2023

Avis de motion le

Adopté le

Résolution

Publié le

En vigueur le

R23-10-182

14- ADOPTER PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION POMPIERS VOLONTAIRES OU TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2024-25;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et/ou le programme Pompier II au cours des prochaines années pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Vallières et APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest;

ADOPTÉE

R23-10-183

15- ADOPTER LA CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017 ;

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

3 octobre 2023

ATTENDU QU' en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019 ;

ATTENDU QU' on entend par règlement de concordance, tout règlement, parmi les suivants :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie;

ATTENDU QUE la ministre peut accorder, à la demande du conseil municipal, un nouveau délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le ministre a déjà accordé à la Municipalité de Gallichan une prolongation de délai jusqu'au 31-12-2021, pour adopter les règlements de concordance par la résolution R19-01-005;

ATTENDU QUE la Municipalité de Gallichan a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme, en septembre 2018 avec l'adoption de la résolution numéro R18-06-126;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Bruneau appuyé par Mme Francine Lehouiller et unanimement résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2026 afin que la Municipalité de Gallichan adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

DE faire parvenir une lettre en ce sens à Mme Laforest accompagnée de cette résolution;

ADOPTÉE

R23-10-184

16- **ADOPTER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie est une compétence municipale;

ATTENDU QU' une étude d'opportunité a été réalisée par la firme Icarium Groupe Conseil pour la ville de La Sarre ainsi que pour le compte de plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest, et qu'elle visait la mise

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
3 octobre 2023

en commun de ressources en sécurité incendie, en établissant qu'il y avait des avantages à conclure des ententes intermunicipales, autant pour la Ville que les municipalités impliquées, afin d'assurer la protection des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Gallichan désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues à la Loi en sécurité incendie et aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie au Service de sécurité incendie de la Ville de La Sarre et qu'à cette fin, elle mettra à la disposition de la Ville de La Sarre, sa caserne et ses véhicules, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne;

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Gallichan autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec la Ville de La Sarre;

La durée de cette entente est de cinq (5) ans. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2028.

ADOPTÉE

R23-10-185

17- **RÉSOLUTION POUR NOUVEAUX ADMINISTRATEURS –
CARTES ET RENSEIGNEMENTS ACCÈS D**

17.1 IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard, APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents;

D'ANNULER la carte de l'ancien employé M. Denis Roy

17.2 IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard, APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents;

D'ÉMETTRE une carte au nom de la directrice-générale adjointe Mme Maude Touzin pour un montant limite de 10 000.00\$;

17.3 IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard, APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents;

QUE la directrice-générale intérimaire soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, à autoriser toutes modifications ou révocation, ajout, retraits liés aux cartes Visa;

QUE la directrice-générale intérimaire ait tous les accès aux Services; Accès D

17.4 Le point a été traité au point 17.2

ADOPTÉE

R23-10-186

18- **DÉPÔT DE DÉMISSION DE MME NANCY SHINK, CONSEILLÈRE NO 6**

IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard, APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal accepte la déposition de la démission de Mme Nancy Shink, conseillère No 6;

ADOPTÉE

R23-10-187

19- **FORMATION DES ÉLUS – M. RICHARD VALLIÈRES, CONSEILLER NO 1**

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Lehouiller, APPUYÉ par Mme Valérie Bruneau et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents;

QUE le conseil municipal autorise M. Richard Vallières à faire la formation des élus, soit Le comportement éthique – cours obligatoire;

QUE le nouvel élu aura jusqu'au 20 février 2024 pour compléter ladite formation en classe virtuelle;

ADOPTÉE

20- **RAPPORT DES COMITÉS**

20.1 **Loisirs:**

- Urgent besoin de bénévoles!
- Rencontre le 23 octobre 2023 à 19 h 00 pour recruter!

20.2 **Journal local :**

- Octobre 2023 est imprimé, avec beaucoup d'informations!

20.3 **Maison des jeunes :**

- Ouvert les mercredis
- En espérant de voir plus de jeunes

20.4 **Marina :**

- Besoin d'aide pour effectuer les travaux nécessaires avant de fermer pour l'hiver;

20.5 **Chemins :**

- Les travaux pour ponceaux, branches et enrochement sont terminés au chemin de la Rivière Ouest et l'asphaltage devrait débuter autour du 15 octobre 2023;

20.6 **Sécurité incendie :**

- L'entente intermunicipale avance bien.

20.7 **M. le Maire :**

- Une demande à été envoyée aux municipalités voisines pour appuyer le projet d'asphaltage du chemin de la Rivière Ouest, afin

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

3 octobre 2023

d'obtenir une aide financière de Mme la Députée, dans le but de combler la totalité des frais des travaux.

21- **SUJET DIVERS**

R23-10-188

21.1 **Bris informatique à l'usine**

ATTENDU QUE l'ordinateur utilisé à l'usine de filtration d'eau n'est plus utilisable et qu'il est nécessaire de faire l'achat d'un autre ordinateur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard, APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents;

QUE le conseil municipal accepte la soumission du technicien informatique au montant de 1,500\$ pour un nouvel ordinateur, avec la configuration des données nécessaires, équipé d'une batterie de secours sans interruption pour prévenir d'autres bris;

ADOPTÉE

21.2 **Rapport de précisions de débitmètres**

Information concernant les débitmètres de l'usine de filtration d'eau, rapport devant être fait annuellement pour le bilan d'eau potable.

R23-10-189

21.3 **Subvention PAFIRSPA**

ATTENDU QU' un nouveau programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) a été créé, afin de permettre à la population québécoise, dont les citoyens de Gallichan, d'avoir un plus grand accès à ces derniers;

ATTENDU QUE ce programme permettra notamment à la municipalité de Gallichan de présenter un projet pour lequel elle pourra demander une aide financière pouvant atteindre 66% des coûts admissibles, jusqu'à 200,000\$ pour les infrastructures de plein air (volet 2);

ATTENDU QUE l'aide financière serait utilisée pour des travaux extérieurs à la marina de Gallichan, ainsi que l'ajout d'un bloc sanitaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard, APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;

- d'autoriser Madame Maude Touzin, à signer au nom de la municipalité de Gallichan, tous documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;
- de confirmer que madame Valérie Bruneau est l'élue responsable des questions sur le projet.

ADOPTÉE

R23-10-190

21.4 Location du Café des Rumeurs

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Vallières, APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;

QUE le conseil municipal accepte la location du Café des Rumeurs au comité des liturgiques, le jeudi 26 octobre 2023;

ADOPTÉE

22- DATES PROCHAINES DE SÉANCES DU CONSEIL

- Séance de travail, le 24 octobre 2023 à 19 :00
- Séance ordinaire, le 7 novembre 2023 à 19 :00

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Questionnement suite à l'entente intermunicipale relative à la délégation de la compétence en sécurité incendie, concernant les camions de pompiers (ils resteront à Gallichan, seront inspectés, etc.).

R23-10-191

24- FERMETURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 :05 et PROPOSÉE par Mme Francine Lehouiller, APPUYÉE par Mme Valérie Bruneau et unanimement résolue par les conseiller(ères) présents;

ADOPTÉE

M. Serge Marquis
Maire

Mme Maude Touzin
Directrice générale adjointe/greffière